

Cette aide vise à offrir une activation des allocations de travail aux demandeurs d'emploi de longue durée, quel que soit leur âge.

ÊTES-VOUS CONCERNÉS PAR CETTE AIDE ?

Elle concerne toutes les entreprises

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Le demandeur d'emploi engagé doit satisfaire aux conditions suivantes la veille de son entrée en service :

- Être un demandeur d'emploi inoccupé depuis plus de 12 mois
- Avoir sa résidence principale sur le territoire de la région de langue française

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Le demandeur d'emploi engagé ouvre le droit à une allocation de travail, c'est-à-dire à un montant que vous pouvez déduire du salaire net du travailleur, de :

Pendant 1 an	500€/mois
Les 6 mois suivants	250€/mois
Les 6 mois suivants	125€/mois

* pour des prestations à temps plein et pour lesquelles une rémunération est due sur le mois calendrier concerné

Elle est octroyée pendant une durée de 24 mois maximum, à dater de l'entrée en service, dans le cadre d'un ou plusieurs contrats de travail conclus chez un ou plusieurs employeurs.

Le demandeur d'emploi peut bénéficier de l'allocation de travail plusieurs fois, dès lors qu'il remplit les conditions d'octroi.

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

- Vous pouvez vérifier à tout moment, sur le site du Forem, si le demandeur d'emploi répond aux conditions pour ouvrir le droit à un incitant
- Vous signez le contrat et l'[annexe](#) au contrat de travail. Le demandeur d'emploi en remet une copie à son organisme de paiement endéans les 2 mois qui suivent le mois de l'engagement.
- L'ONEm vous informe de sa décision
- Vous (ou votre secrétariat social) complétez chaque mois la Déclaration de Risque Social (DRS)

QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL

Les allocations de travail « Impulsion -25 ans », « Impulsion 12 mois + » et « Impulsion insertion » ne peuvent être octroyées en même temps.

L'allocation de travail « impulsion 12 mois+ » ne peut être cumulée concomitamment avec un programme de remise au travail ou une autre intervention financière dans la rémunération.

Elle peut, en revanche, être octroyée en même temps qu'une réduction de cotisations sociales.

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation

Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation

caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : **FOREM**

Boulevard J. Tirou, 104 - 6000 Charleroi

Contactez le service dont dépend votre entreprise - [Plus d'infos !](#)